

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA POSE D'UN REGARD DE COMPTAGE EAU POTABLE RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la pose d'un regard de comptage eau potable nécessite une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°08ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX** est autorisée à poser un regard de comptage eau au 75 Rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 03 mars 2025, pour une durée de 5 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 11 février 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU